

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Entre: **Le L.T.P.P. Privé PROVIDENCE MISÉRICORDE**
42 rue de Le Nostre
76000 ROUEN

Représenté par le Chef d'Etablissement, **Monsieur Alain QUIBEL**

D'une part,

Et: **MAIRIE DE ROUEN**
SERVICE RELATIONS EXTERIEURS
Place du Général de Gaulle
76037 ROUEN Cedex

Représentée par

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1: Mise à Disposition

Le L.T.P.P. PROVIDENCE MISÉRICORDE met à disposition de la Mairie, les chambres et les sanitaires du 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'internat répartis suivant l'annexe Hébergement, en vue de :

- L'hébergement d'un groupe à l'occasion de l'Armada du 4 juillet 2008 au 15 juillet 2008.

Article 2: Durée

Les horaires et jours d'occupation sont les suivants :

- Du 10 juillet 2008 à 14 H jusqu'au 15 juillet 2008 à 12 H.

Article 3: Effectif

Le L.T.P.P. PROVIDENCE MISERICORDE accueillera dans ces locaux un groupe de 28 personnes.

Article 4 : Compensation financière

La Mairie s'engage à verser au LTP PROVIDENCE MISERICORDE une contribution financière de 25, € par personne et par nuit, plus 2.50 € de frais de linge par personne pour le séjour, ainsi que 4.50 € par petit déjeuner. Les repas pris seront facturés 12 € et les paniers repas à emporter 8,00€. Cette compensation est à payer sur réception de facture par virement, chèque, ou mandat administratif. Le coût total est calculé sur l'annexe financière.

Contribution qui correspond :

- Aux diverses consommations (eau, électricité, gaz ..)
- A l'usure du matériel,
- A l'assurance,
- A l'entretien des locaux.
- Aux couvertures et serviettes de toilettes.
- Au personnel de sécurité

Article 5 : Responsabilité

Nous vous rappelons que les clés des chambres seront mises à votre disposition des votre arrivé et tout au long de votre séjour, elles sont à retirer auprès de Mme BORDERIOUX et seront confiées au représentant du groupe. Une caution vous sera alors demandée, 5€ par clé simple soit 15€ le trousseau.

Article 6: Assurances

En prenant les clés de l'internat, la Mairie, prend la responsabilité de la fermeture des bâtiments, et se verra responsable de tous vols ou dégradations, à l'intérieur de ceux-ci, surtout dans le cas où les locaux resteraient ouverts.

Le L.T.P.P. PROVIDENCE MISERICORDE garde la responsabilité du bâtiment et souscrit une assurance en ce sens.

Assurance qui a été contractée auprès des Assurances Mutuelle Saint Christophe 277 rue Saint Jaques 75256 PARIS Cedex 05, dont le n° de police est 2599155904.

L'utilisateur devra préciser avant son intervention tous dysfonctionnements ou détériorations.

La Mairie reconnaît avoir souscrit une assurance qui couvre les dommages causés par un adhérent, et nous communique ci-dessous les références de celle-ci, ainsi que son attestation :

.....
.....

Article 7 : Sécurité

Le bâtiment est équipé d'une centrale d'alarme incendie et intrusion.

La Mairie, est chargé de veiller aux respects des consignes de sécurité et d'évacuation.

La Mairie a été informé de ces dispositions, a pris connaissance des plans d'évacuation et, fait une visite des lieux avec le Chef d'Etablissement ou son représentant.

Article 8 : Dispositions particulières

Il est rappelé aux occupants **L'INTERDICTION TOTALE DE FUMER** dans les locaux définis au premier article ainsi que dans l'ensemble des parties communes de l'établissement.

Il est rappelé, qu'il est interdit d'introduire une personne ne faisant pas partis du groupe.

Il est demandé de veiller chaque soir à la fermeture des portes et des lumières, et de tenir les locaux rangés pour en permettre l'entretien.

Article 9 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée :

Par le LTPP PROVIDENCE MISERICORDE, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'Etablissement, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au LTPP PROVIDENCE MISERICORDE par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates fixées par les occupants, l'utilisateur s'engage à dédommager le LTPP des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

A tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention.

Fait à Rouen, le d juin yyyy

En deux exemplaires

Pour le L.T.P.P. Providence Miséricorde

La Mairie

Le Chef d'Etablissement

Le Représentant

Alain QUIBEL